



REGLEMENT DE LA COUPE DES REGIONS UEFA PHASE NATIONALE

TITRE ET CHALLENGE

Article 1

La Fédération Française de Football organise sur deux saisons directement ou par délégation aux ligues régionales, la phase nationale d'une épreuve créée par l'UEFA et appelée « Coupe des Régions ». Cette compétition qualifie son vainqueur pour représenter la France dans « la Coupe des Régions U.E.F.A. » disputée tous les deux ans (les années impaires).

COMMISSION D'ORGANISATION

Article 2

La Commission d'Organisation désignée par le par le Bureau Exécutif de la LFA est la Commission Fédérale des Pratiques Seniors section masculine. Elle est chargée en collaboration avec les ligues régionales de l'organisation de la compétition.

ENGAGEMENT

Article 3

La Coupe des Régions UEFA est une épreuve obligatoire pour chaque ligue régionale métropolitaine. Le refus d'engagement est pénalisé d'une amende de 5000 euros.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 4

La Coupe se dispute entre les 13 Ligues métropolitaines avec des matches éliminatoires selon le schéma suivant: Elle se déroule habituellement sur deux saisons.

- la Ligue vainqueur de l'édition précédente est exempte des 2 premiers tours,
- les 12 autres ligues se rencontrent avec:
 - 1^{er} tour: 6 matches au premier tour et 6 qualifiés,
 - 2^{ème} tour: 3 matches au second tour et 3 qualifiés;
- ces 3 qualifiés participent aux demi-finales avec la Ligue vainqueur de l'édition précédente
- Puis les deux vainqueurs des 1/2 finale s'affrontent en finale.

CHOIX DES TERRAINS

Article 5

Pour le 1^{er} tour les matchs sont disputés sur le terrain de la Ligue tirée première au tirage au sort.

La ligue organisatrice est chargée du choix du terrain, et doit en aviser la Fédération au plus tard 15 jours avant la date de la rencontre. Il doit s'agir de terrains homologués en catégorie 1, 1 sye, 2, 2 sye, 3, 3 sye, 4 ou 4 sye.

Pour le 2^{ème} tour, les 1/2 finales et la finale, le même principe s'applique que lors du tirage du 1^{er} tour, sauf dans le cas où une seule des deux ligues en présence aurait reçu au tour précédent. Dans ce cas, la ligue ayant eu le bénéfice du terrain au tour précédent se déplacera obligatoirement, quel que soit le tirage au sort.

ORGANISATION DE L'EPREUVE

Article 6

L'organisation des rencontres est de la responsabilité de la ligue recevante.

DATE ET HEURE DES MATCHES

Article 7

Les rencontres ont lieu dans la mesure du possible sur les dates des week-end de Pâques et de Pentecôte.

Pour cette 12^{ème} édition 2018/2020:

Le 1^{er} tour se déroulera le dimanche 28 avril 2019 à 15h (samedi 4 mai pour le match Corse / Méditerranée)

Le 2^{ème} tour aura lieu le lundi 10 juin 2019 à 15h (lundi de pentecôte)

Les ½ finale et finale seront programmées via le calendrier général officiel de la saison 2019/2020.

Les Ligues doivent organiser les rencontres aux dates fixées par la Commission. Les Ligues désirant, en plein accord, modifier la date de la rencontre sollicitent l'accord de la Commission d'Organisation au plus tard 15 jours avant la rencontre. Dans tous les autres cas, le match est joué à la date prévue au calendrier.

EQUIPEMENT

Article 8

Deux équipements complets sont fournis par la LFA à chacune des Ligues engagées avant le début de l'épreuve. Les équipements peuvent comporter les mentions publicitaires des partenaires des Ligues. Si les couleurs des deux ligues risquent de créer une confusion sur le terrain, la ligue visiteuse devra changer d'équipement.

BALLONS

Article 9

Les ballons sont fournis par la ligue recevant.

ARBITRAGE et DELEGATION

Article 10

Les arbitres sont désignés par la DTA parmi les jeunes arbitres fédéraux officiant au moins au niveau Régional 1.

Les arbitres assistants seront désignés par la DTA parmi les autres jeunes arbitres fédéraux.

Leurs indemnités sont directement prises en charge par la Fédération.

Le délégué de chaque rencontre est désigné par la ligue régionale organisatrice du match hormis pour la finale où celui-ci est désigné par la FFF.

DUREE DES MATCHES

Article 11

La durée d'un match est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes. Entre ces deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, l'arbitre fait jouer une prolongation de 30mn. Si à l'issue de cette prolongation, le score est toujours nul, on procède à l'épreuve des coups de pieds au but.

LICENCES ET QUALIFICATIONS

Article 12

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF s'appliquent en totalité à la Coupe des Régions UEFA sauf dispositions particulières énoncées dans le présent règlement.

2. Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs en cours de match.
Il peut être inscrit 16 joueurs sur la feuille de match (*11 titulaires et 5 remplaçants*)
Les remplaçants sont choisis parmi les 5 joueurs remplaçants inscrits sur la feuille de match.

3. Les joueurs doivent avoir plus de 19 ans révolus et moins de 40 ans révolus le jour de leur premier match en Coupe des Régions. (Art 18.05 UEFA)

4. Les joueurs sélectionnés doivent être licenciés FFF, depuis au moins deux saisons (soit depuis 2016/2017) (Art 18.03 UEFA), dans des clubs de la Ligue concernée disputant avec leur équipe première, sur la saison concernée, une compétition de National 3 ou tout championnat régional ou départemental.

5. Le nombre de joueurs étrangers sélectionnables n'est pas limité.

6. Les joueurs sélectionnés ne doivent jamais avoir signé de contrat professionnel (apprenti, aspirant, stagiaire, élite et professionnel) homologué par la Ligue de Football Professionnel, ni avoir participé à une compétition professionnelle (L1, L2 ou Coupe de la Ligue). (Art 18.02 UEFA)

7. La liste officielle des joueurs sélectionnables (30 maximum) pour chaque délégation devra être transmise à la Commission d'Organisation de la Compétition à la FFF (DCN) au plus tard 15 jours avant la date du match.

8. Parmi cette liste de 30 joueurs potentiellement sélectionnables, la Ligue retiendra 16 joueurs maximum pour la participation à chaque match. Seuls ceux-ci seront autorisés à participer à la rencontre programmée.

9. Les équipes n'ayant pas transmis la liste officielle des joueurs sélectionnés dans les délais précités ne pourraient participer au match concerné.

DIVERS

Article 13

Les billets d'entrée et les invitations sont fournis par la ligue organisatrice qui garde l'intégralité de la recette, et prend en charge les frais d'organisation.

FRAIS FINANCIERS

Article 14

La délégation d'une Ligue est composée sur la feuille de match de 16 joueurs et 4 dirigeants.

Les ligues visiteuses reçoivent une indemnité basée sur un montant forfaitaire kilométrique calculée à partir de leur siège et une indemnité d'hébergement, dont le montant sera déterminé par le Bureau Exécutif de la LFA.

La Ligue recevant sera dotée d'une indemnité d'organisation définie par le BELFA

LITIGES - DISCIPLINE

Article 15

1. La qualification des joueurs étant vérifiée par la Commission d'Organisation de la FFF au préalable, les réserves et réclamations posées lors des matchs seront irrecevables.
2. Les joueurs faisant l'objet à la date d'un match de Coupe des Régions d'une suspension à temps, ou d'une suspension ferme de quatre matchs ou plus, avec leur club d'appartenance ne peuvent être sélectionnés avec leur Ligue.
3. Les sanctions disciplinaires sont prononcées par la Commission Fédérale de Discipline. Conformément à l'article 224 des RG, tout joueur exclu est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant, **sous réserve du respect des dispositions de l'alinéa 4 ci-après.**
4. Les sanctions inférieures ou égales à **trois** matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la Coupe des Régions.
5. Les litiges afférents à la compétition sont du ressort exclusif de la Commission d'Organisation.
6. Les réclamations portant sur les lois du jeu sont soumises en premier ressort à la Direction Technique de l'Arbitrage.
7. Les voies de recours contre les décisions visées aux alinéas 3, 4 sont celles prévues par les règlements généraux.
